
DÉCISION N° 2022.12.152D

Objet : Contrat de financement conclu avec CITEO dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « hors foyer »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 prévoit des objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée. Elle renforce aussi les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, CITEO a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

La ville de Montélimar a été retenue dans le cadre de cet AMI dont le projet consiste à remplacer 90 corbeilles de rue de centre-ville et potentiellement 40 autour des écoles pour les passer en corbeilles bi-flux (ordures ménagères et emballages) avec une amélioration de l'efficacité de tri de 70%.

Un contrat de financement doit être signé entre CITEO et la ville de Montélimar qui prévoit les conditions de réalisation du projet et les conditions financières.

Le co-financement de CITEO se décompose comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Dépenses éligibles prises en compte (=Total en € HT suite à l'analyse de la candidature par CITEO) | 252 068 € |
| Plafond de financement maximum en % des dépenses éligibles (50% des dépenses éligibles) | 126 034 € |
| Financement maximal de CITEO | 126 034 € |
| Autofinancement par la ville de Montélimar | 126 034 € |

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de financement et ses annexes conclus avec CITEO dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « hors foyer ».

ARTICLE 2 : De solliciter une demande de cofinancement auprès de CITEO à une hauteur maximale de 50% (soit 126 034 €) pour la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 24/11/2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

